

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 février 2022 à 19h30 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021. La séance se déroule à huis clos et elle est enregistrée pour être diffusée.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE
Madame LA CONSEILLÈRE
Manon Guérette,
Messieurs LES CONSEILLERS
Francis Boucher,
Rino Lavoie,
Charles Montamat
Michel Bélanger
Et Renaud Ouellet.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Mme Hélène Tousignant, agente de développement et adjointe administrative, rédige le procès-verbal.

01-02-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-02-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2022 ;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-02-2022

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2022 pour le mois de janvier 2022;

Prélèvements directs : \$ 3 057.60\$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
Frais de déplacement et cellulaire : 251.94 \$
Salaires : P.P. 1 et 2 : 12 798.13 \$
Frais Desjardins : 55 \$
Liste des comptes à payer au 31 janvier 2022 : 71 884.46 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Charles Montamat et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-02-2022

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS ET ADHÉSIONS
POUR 2022**

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler les contrats et adhésions suivants pour 2022 :

- ADMQ au montant de 495\$ plus taxes.
- FQM au montant de 1 013.76\$ plus taxes.
- Groupe Azimut au montant de 1 440 \$ plus taxes.
- PG Solutions au montant de 4 903\$ plus taxes.
- Réseau biblio au montant de 2 116.80\$ plus taxes.
- FQM assurance au montant de 18 534.36\$ incluant les taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-02-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 278-2022 CONSTITUANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 17 janvier 2022 annonçant l'adoption du règlement 278-2022 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement no 278-2022 tel que déposé.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu cet effet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-02-2022

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT
L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO. 279-2022
CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

M. Francis Boucher donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 279-2022 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Un projet de règlement est déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-02-2022

**DÉSIGNATION DE M. PIERRE VILLEMURE,
RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE M. ROBIN
LAPOINTE, RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
ADJOINT, COMME PERSONNES RESSOURCES LOCALES
AU NIVEAU DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présent du conseil que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Villemure, responsable des travaux publics, et Robin Lapointe, responsable des travaux publics adjoint, en remplacement de M. Villemure au besoin, comme personnes désignées. Une fois nommées par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de leur municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-02-2022

OCTROI DE CONTRAT À ARCHITECTURE DANIEL DUMONT POUR LA COORDINATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA AU MONTANT DE 350\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *Architecture Daniel Dumont* pour la coordination de l'appel d'offres pour le projet de transformation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska au montant de 350\$ plus taxes.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de confirmation d'octroi de subventions pour le projet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-02-2022

APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 20 000\$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS ET AUX FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS AU FORMULAIRE V-0321 POUR LE NUMÉRO DE DOSSIER 00028665-1-14030(01)-2019-11-18-57.

- Dossier : 00028665-1-14030(01)-2019-11-18-57
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont

admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Renaud Ouellet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-02-2022

ACHAT DE SEPT BACS DE RECYCLAGE ET DE SEPT BACS DE MATIÈRES PUTRESCIBLES AU MONTANT DE 1 470.60\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par Mme Manon Guérette résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat de sept bacs de recyclage et de sept bacs de matières putrescibles pour un montant de 1 470.60\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-02-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SERRURES NUMÉRIQUES POUR LE BÂTIMENT DE L'OTJ ET POUR LE BUREAU MUNICIPAL AU MONTANT DE 1 516.06\$ PLUS TAXES.

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat de serrures numériques pour l'édifice de l'OTJ et pour le bureau municipal. Le coût des serrures numériques, incluant l'installation, est de 930.22\$ pour l'OTJ et de 585.84\$ pour le bureau municipal.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-02-2022

UTILISATION DE 26 HEURES CHEZ PROMOTION KAMOURASKA POUR DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ENTOURANT LE 100E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'utilisation de 26 heures auprès de Promotion-Kamouraska pour des activités de communication entourant le 100^e anniversaire de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-02-2022

**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE
NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE
POSITIVE LE 13 MARS 2022.**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-02-2022

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS - Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé - afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- De déclarer la semaine 14 au 18 février 2022 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De profiter de cette semaine des *Journées de la persévérance scolaire* pour prendre un moment afin de

souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-02-2022

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant de 50\$ pour l'APHK.
- Un montant de 200\$ plus taxe est accordé au comité de développement pour l'organisation d'une chasse au trésor durant la semaine de relâche.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

16-02-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 19h50

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé _____
**Hélène Tousignant, agente de développement
et adjointe administrative**